



ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202300024

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL VU LA " COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE 1918"

Le Maire de la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes (59300),

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 362-1 et suivants,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-4,

VU le Code de la route,

VU le Code rural et notamment l'article L 161-5,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites,

CONSIDERANT qu'en raison du défilé du 11 Novembre 2023, il y a lieu de restreindre la circulation lors du passage de ce dernier

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces voies,

CONSIDERANT que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique,

CONSIDERANT l'arrêté municipal numéroté 59032/01 permanent portant réglementation générale lors des différents défilés de cérémonies publiques.

ARRETE

Article 1

Le 11 Novembre 2023, la circulation sera temporairement ralentie et régulée par la police municipale d'AULNOY-LEZ VALENCIENNES de 10h00 à 13h00 dans les rues suivantes :

- Rue Henri TURLET
- Rue René MIRLAND
- Rue du Pont d'AULNOY
- Avenue de la LIBERATION DU 2 SEPTEMBRE 1944 Parking
-

Article 2

Le retour se fera par les rues suivantes :

- Avenue de la LIBERATION DU 2 SEPTEMBRE 1944
- Rue du Pont d'AULNOY
- Rue Henri DURRE
- Rue Henri TURLET
- Rue Jules CHEVALIER

Article 3

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Article 4

Monsieur le directeur général des services et par délégation les agents communaux assermentés et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes
- Monsieur FLORENT adjoint à la sécurité de la ville D'Aulnoy-Lez-Valenciennes
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale d'Aulnoy-Lez-Valenciennes
- Monsieur le Directeur de TRANSVILLES
- Archives
- Affichage en Mairie

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes le 10/10/2023

Le Maire,
Laurent DEPAGNE

